



Démarche qualité

Centre intégré de santé et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

Info-Qualité

Cette fiche vise à promouvoir les meilleures pratiques cliniques et administratives pour assurer la qualité et la sécurité des soins et services au quotidien.



L'importance de répondre aux demandes d'aide médicale à mourir contemporaine

L'aide médicale à mourir (AMM) est l'administration de médicaments par un médecin ou une IPS à une personne, **lorsqu'elle en fait la demande**, dans le but de soulager ses souffrances en **entraînant son décès**. Depuis l'entrée en vigueur de la loi concernant les soins de fin de vie (LCSFV), il y a eu un élargissement des critères d'admissibilité, ce qui a mené à une hausse des décès suite à l'administration de l'AMM. 5 717 personnes ont reçu l'AMM en 2023-2024 (7,3 % des décès).

Clientèles visées

Tous les usagers qui en font la demande et qui répondent aux critères d'admissibilité :

- Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance-maladie, sauf certaines exceptions prévues;
- Être majeur;
- Être apte à consentir aux soins;
- Être dans l'une des situations suivantes :
 - Être atteint d'une maladie grave et incurable qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible;
 - Avoir une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques persistantes et insupportables.

Notre boîte à outils/ Nos formations

Pour en savoir plus, consulter la page intranet : [Les soins palliatifs et de fin de vie \(SPFV\)](#)

Personnel visé

Employé(e)s, médecins, stagiaires et gestionnaires.

Éléments clés

1. **L'équipe respecte la procédure organisationnelle visant à répondre aux demandes d'aide médicale à mourir.**

Afin de concrètement mettre en œuvre ces éléments, référez-vous à la section suivante « À inclure dans notre pratique ».

Saviez-vous que? Depuis octobre 2024, les personnes atteintes d'une maladie grave et incurable menant à l'incapacité peuvent formuler une **demande anticipée d'aide médicale à mourir**.

Vous avez besoin d'aide?

Contactez le Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) CISSSMO : gis.ciasssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Téléphone : 450 699-2425, poste 4130

À inclure dans notre pratique

Nul ne peut ignorer une demande d'AMM mais pourrait avoir une objection de conscience qui consiste à refuser d'accomplir certains actes allant à l'encontre d'impératifs religieux, moraux ou éthiques.

1. S'applique à TOUS :

Je réponds aux besoins de l'utilisateur qui souhaite recevoir l'AMM :

- En répondant aux questions de l'utilisateur et des proches;
- En reconnaissant l'existence d'une **souffrance**;
- En explorant les **motifs sous-jacents** d'une demande ;
- En informant des autres options palliatives (soins palliatifs, sédation palliative continue);
- En remettant la brochure [L'aide médicale à mourir-Pour mieux vous guider](#).

2. S'applique au professionnel de la santé, membre d'un ordre professionnel (exclus les CEPI, médecins résidents, stagiaires) :

Je signe le formulaire de demande d'AMM, à la demande de l'utilisateur : [Formulaire- Demande contemporaine d'aide médicale à mourir](#)

- Après avoir donné les informations nécessaires et de s'être assuré d'une décision réfléchie de l'utilisateur;
- Signer en présence de l'utilisateur et un témoin indépendant et majeur (ne peut être bénéficiaire de la succession testamentaire ou être l'exploitant de l'établissement de soins de santé).

3. Je consulte les ressources disponibles sur la page intranet SPFV :

- [Procédure: Traitement d'une demande d'AMM](#) (en révision);
- [Processus-Demande contemporaine d'aide médicale à mourir](#);
- Aide-mémoire clinique :
 - [Médecin et infirmière praticienne spécialisée](#);
 - [Soins infirmiers](#);
 - [Travailleur social](#);
 - [Gestionnaire](#);
- Sites de mon ordre professionnel.

4. Je m'inscris à des activités de formation :

- [Aide médicale à mourir : pour un accompagnement digne, humain et professionnel par tous les membres de l'équipe interdisciplinaire](#);
- [Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie : bloc 1.](#)

La qualité au cœur de nos actions !

Nos personnes-ressources :

Chantal Rochefort, infirmière consultante
Claudine Robert, infirmière consultante
Vicky Lefrançois, infirmière consultante
Li Yuan He, infirmière consultante
Marie-Hélène Caron, infirmière consultante



**Consultez toutes les fiches
de la Démarche qualité!**